



Licenciement après la fin du cdd?

Par **Manon**, le **02/11/2011** à **11:27**

Bonjour,

Je viens de terminer un cdd le 30/10/11 mais je souhaitais savoir s'il était possible qu'on me licencie après la fin du contrat.

En effet, j'ai été l'objet de sanctions disciplinaires, c'est à dire une lettre de recadrage avec la liste de mes retards (car c'était le problème), plus tard une lettre d'avertissement comme j'avais encore eu des retards puis un entretien avec le responsable des ressources humaines (le lundi 24/10) où l'on m'a fait comprendre que je ne serai pas renouvelée et qu'ils réfléchissaient à une éventuelle rupture anticipée du contrat. Le jeudi 27/10, à 3 jours de la fin, on m'explique que je reste bien jusqu'au 30/10. Cette situation m'ayant quand même pas mal stressée j'ai eu des difficultés à me réveiller le vendredi 28/10 et je ne suis pas allée au travail, et ce bien sur sans arrêt de travail. Quand je suis arrivée pour mon dernier jour samedi 29/10 certains collègues m'ont dit que si je ne fournissais pas de justificatif une procédure de licenciement pourrait donc quand même être effectuée à mon égard et du coup je perdrais ma prime de précarité. Qu'en pensez-vous, est-ce possible de me licencier après la fin du contrat ou de supprimer la prime de précarité??

Par **pat76**, le **02/11/2011** à **16:11**

Bonjour

Votre contrat de travail à durée déterminée est terminé depuis le 30 octobre 2011, donc vous

n'êtes plus dans l'entreprise et ne pouvez dans ce cas là l'objet d'un licenciement.

Vous avez dû recevoir le dernier jour de votre contrat, votre salaire avec la prime de précarité et l'indemnité compensatrice de congés payés, votre certificat de travail, l'attestation pôle emploi, votre dernier bulletin de salaire et un exemplaire du solde de tout compte.

Si vous n'avez rien eu de tout celà, déranger-vous jusqu'à l'entreprise pour réclamer.

L'employeur ne pourra plus prendre de sanction disciplinaire à votre égard puisque votre CDD et terminé.

Si il ne vous payait pas la prime de précarité, vous seriez en droit de l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes.

De plus, il ne pouvait vous licencier que pour faute grave et cela n'a pas été fait dans les temps.

Donc, allez chercher ce qui doit vous revenir.

En cas de problème, vous allez à l'inspection du travail et ensuite vous revenez sur le forum où nous vous indiquerons vos droits.